





Cas particulier du **Béryllium**, élément essentiel dans nos alliages : le BAuA, institut allemand de santé et sécurité au travail, a publié en novembre 2016 les résultats de l'analyse des risques menée sur le Béryllium (RMOA : Risk Management Option Analysis) : **le béryllium ne sera pas inclus dans la liste candidate REACH SVHC**. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter ([RMOA Beryllium](#)).

Le plomb métal présent UNIQUEMENT dans l'alliage Berylco 33/25 (CuBe2Pb) figure dans la liste SVHC (inclusion le 27 juin 2018).

L'agence européenne des produits chimiques ECHA a décidé d'inclure le plomb métal dans la liste candidate. Nous déclarons par la présente que seul notre alliage de décolletage Berylco 33/25 (distribué sous forme de barres) contient du plomb à une teneur supérieure à 0,1 % en masse (0,6 % max.). La faible adjonction de plomb dans cet alliage est indispensable et non substituable à ce jour, pour lui conférer une très bonne usinabilité.

Nos barres en alliage Berylco 33/25 ont été notifiées dans la base de données SCIP de l'ECHA (Substances of Concern In articles as such or in complex objects (Products)). UUID (Universal Unique Identifier) : 33e4d665-ee50-412a-8340-3d955ee7fee4.

Restrictions REACH (annexe XVII) pour des usages grand public

Il est à noter les restrictions suivantes du règlement REACH :

- Entrée 27 : Nickel interdit dans des articles de bijouterie
- Entrée 28 : Béryllium et Cobalt (substances et mélanges) réservés aux usages professionnels
- Entrée 63 : Plomb interdit dans les articles de bijouterie et articles destinés aux enfants

2. Directives RoHS et ELV

Directive RoHS

La Directive européenne RoHS 2015/863/UE (Restriction of Hazardous Substances - directive 2015/863 entrée en vigueur le 22 juillet 2019 modifiant l'annexe II de la directive 2011/65/UE) s'applique aux Equipements Electriques et Electroniques (EEE).

Il est à noter que :

- Le béryllium ne figure pas dans la liste des 10 substances réglementées. La dernière évaluation de plusieurs substances dont le béryllium, publiée par la commission européenne en février 2021, ne recommande pas de restriction pour le béryllium ([RoHS Pack 15 EC Study](#) de novembre 2020).
- Notre alliage de cuivre Berylco 33/25 (CuBe2Pb) contient du plomb, figurant parmi les 10 substances soumises à limitation, mais à une teneur inférieure à 4% du poids relatif (voir annexe III de la Directive RoHS : exemption 6c pour les alliages de cuivre contenant du plomb).

Tous nos alliages de cuivre sont conformes à la directive RoHS.

Il n'y a aucune restriction à l'utilisation du cuivre-béryllium comme indiqué par notre logo « RoHS Ready ».

Directive ELV (VHU en français)

La Directive européenne ELV 2000/53/CE (End-of-Life Vehicles) (Véhicules Hors d'Usage VHU) s'adresse aux constructeurs et importateurs automobiles. Le béryllium ne figure pas parmi les 4 substances interdites (plomb, mercure, cadmium, chrome hexavalent).



EN 9100 ISO 14001
ISO 9001 ISO 45001

NGK BERYLCO FRANCE

103 quai JP Fougerat • CS 20017 • F-44220 COUËRON
Tél : +33 (0)2 40 38 67 50 • Fax : +33 (0)2 40 38 09 95
www.ngk-alloys.com • Email : nbf@ngkbf.com



Il est à noter que notre alliage Berylco 33/25 contient du plomb, mais à une teneur inférieure à 4% du poids relatif (voir annexe II de la directive ELV, directive 2013/28/UE modifiant l'annexe II de la directive 2000/53/CE, exemption 3 pour les alliages de cuivre contenant du plomb).

Tous nos alliages de cuivre sont conformes à la directive ELV.

3. Directive CMRD (valeurs limites d'exposition professionnelle)

La directive européenne sur les agents cancérogènes ou mutagènes ou les substances reprotoxiques CMRD 2004/37/CE (Carcinogens, Mutagens or Reprotoxic substances Directive) du 09 mars 2022 concerne la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques au travail. Le beryllium peut présenter un risque sur le lieu de travail en cas d'inhalation de particules fines par des personnes sensibilisées (maladie respiratoire chronique dite berylliose) et a été intégré à ce titre dans la directive CMRD (entrée en vigueur le 11 juillet 2019 de la directive 2019/983 modifiant l'annexe III de la directive 2004/37/CE). Cette directive définit une valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) pour le beryllium de **0,6 µg/m³** d'air (inhalable 8 heures).

Pour s'assurer de leur conformité, les utilisateurs d'alliages de cuivre au beryllium doivent donc procéder à une évaluation des risques et des expositions (mesure des concentrations dans l'air) au poste de travail. Les niveaux d'exposition mesurés doivent être comparés à la valeur limite nationale mise en place par l'Etat Membre où est basé l'unité de transformation de matériaux contenant du beryllium.

La France a publié le [décret 2021-1849](#) le 28 décembre 2021 transposant la Directive Européenne au niveau national. Le 1^{er} mars 2022, la valeur limite de 0,6 µg/m³ est entrée en vigueur en France. Cette valeur transitoire sera applicable jusqu'au 11 juillet 2026 puis suivie de la valeur définitive de 0,2 µg/m³.

4Be Responsible

Beryllium Product Stewardship

NGK BERYLCO a contribué au développement d'un programme de gestion responsable des produits contenant du beryllium intitulé « Be Responsible » consultable sur www.berylliumsafety.eu. Ce programme, reconnu par l'agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, explique les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour les opérations les plus fréquentes afin de limiter les expositions et respecter cette nouvelle VLEP européenne. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter.

4. Règlement relatif aux Minéraux de Conflit

Le règlement européen (UE) 2017/821 adopté le 17 mai 2017 fixe un devoir de diligence à l'égard de la chaîne d'approvisionnement pour les importateurs de l'union qui importent de l'Etain, du Tantale, du Tungstène et de l'Or provenant de zones de conflit ou à haut risque. Sa mise en œuvre a débuté le 1^{er} janvier 2021. Ce règlement s'appuie sur les règles de l'OCDE et sur la législation des États-Unis (article 1502 de la loi « Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Act » de 2010).

L'objectif général de ces mesures réglementaires vise à garantir l'approvisionnement responsable dans l'Union des minéraux et métaux dits « de conflit » ou « 3TG » (Tantalum, Tin, Tungsten, Gold), en provenance notamment de la République Démocratique du Congo et pays voisins, sans contribuer aux conflits armés ou aux atteintes aux droits de l'homme.

Les alliages de cuivre au beryllium Berylco ne contiennent pas de métaux de conflit 3TG (absence d'étain, de tantale, de tungstène, et d'or).



EN 9100 ISO 14001
ISO 9001 ISO 45001

NGK BERYLCO FRANCE

103 quai JP Fougerat • CS 20017 • F-44220 COUËRON
Tél : +33 (0)2 40 38 67 50 • Fax : +33 (0)2 40 38 09 95
www.ngk-alloys.com • Email : nbf@ngkbf.com



Les alliages cuivre-nickel-étain GMX contiennent de l'étain, métal de conflit.

Nous tenons à votre disposition nos déclarations CMRT (Conflict Minerals Reporting Template) ainsi que EMRT (Extended Mineral Reporting Template) pour l'ensemble de nos alliages. N'hésitez pas à nous consulter.

Conformité et pérennité des alliages Berylco

Nos alliages de cuivre au beryllium Berylco ont des propriétés uniques qui ne peuvent être remplacées par aucun autre matériau. Le beryllium, élément clé de nos alliages, présente une combinaison exceptionnelle de propriétés non substituable. Du fait de son importance économique, de son origine hors Europe, et de ses propriétés non substituables, le beryllium figure sur la liste des matières premières critiques pour l'Union Européenne (**34** actuellement), depuis la première édition en 2011. La conformité de nos alliages avec les législations en vigueur ainsi que leurs utilisations incontournables et en forte croissance au niveau mondial assurent leur pérennité.

Nous sommes à votre disposition pour plus d'informations concernant les réglementations en vigueur. Veuillez contacter votre interlocuteur en charge de ces questions au sein de notre organisation : **Angélique RENIER**.

Téléphone direct : +33 (0)2 40 38 67 64

Mobile : +33 (0)6 35 04 34 02

E-mail : renier@ngkbf.com

Les informations sont disponibles sur notre site internet, rubrique environnement : <http://www.ngk-alloys.com/environment.html>

Vous souhaitant bonne réception de la présente et vous remerciant de votre confiance, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Angélique RENIER
Responsable Environnement

Gabriel UNQUERA
Président



NGK BERYLCO FRANCE
103 quai JP Fougerat • CS 20017 • F-44220 COUËRON
Tél : +33 (0)2 40 38 67 50 • Fax : +33 (0)2 40 38 09 95
www.ngk-alloys.com • Email : nbf@ngkbf.com